

Le 19 mai 2015, la CGT de l'OPH d'Aubervilliers disait « **La métropole du Grand Paris est-t-elle au coin de la rue ?** » en référence à la menace effective qui pesait sur les OPH communaux. Non seulement nous évoquions le risque de fusion avec un autre bailleur, mais également que l'esprit de la loi allait contre l'intérêt des salariés. Le 7 août 2015 la loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a été proclamée et nous tenions à faire un point car rien n'est simple et tout se négocie dans les alcôves du Parlement et des ministères.

Parallèlement, la Ministre du logement et le préfet de région se sont mobilisés pour relancer la construction de logements et bouleverser le paysage institutionnel: ateliers du Grand Paris du Logement, Procédure Intégrée pour le logement (PIL)... Début septembre, un technocrate propose des procédures pour accélérer la construction de logements. **Que deviendra l'OPH d'Aubervilliers ? Une unité territoriale d'une métropole tentaculaire ? Un service logement d'un bailleur régional ?**

Le pire est que le législateur met les salariés dans des conditions instables : on peut lire que le transfert ne sera garanti à la métropole qu'après une période probatoire de deux ans. Quand on sait que conformément au droit commun de l'intercommunalité (article L.5211-4-1 du CGCT auquel renvoie la loi NOTRe) le transfert d'une compétence entraîne le transfert des services et des agents qui y concourent.

Si la compétence « Politique locale de l'habitat » est transférée à la Métropole, les Etablissements Publics Territoriaux (notre EPT sera Plaine Commune) persisteront à avoir une compétence dans l'habitat... mais sous la coupe d'un plan métropolitain pour l'habitat et l'hébergement (attribution des aides au logement locatif social, accompagnement dans l'hébergement, gestion des réservations des services de l'état, gestion de veille sociale, ...). Concernant le transfert des OPH, voici ce qui est prévu : « Les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux sont rattachés à ces derniers au plus tard le 31 décembre 2017. »

Nous ne voulons pas être une simple unité territoriale.

En cas de dissolution ou de fusion d'un OPH la loi évoque le devenir des salariés mais uniquement des fonctionnaires : « L'organisme est tenu de proposer un contrat de travail à durée indéterminée à chacun des membres du personnel de l'office public de l'habitat ayant la qualité de fonctionnaire territorial, dans un délai d'un mois précédant la date de dévolution du patrimoine de l'office public de l'habitat. En cas de refus d'un fonctionnaire de démissionner de la fonction publique et de bénéficier d'un tel contrat ou de son silence gardé sur la proposition de contrat de travail d'ici la date de dévolution du patrimoine de l'office public de l'habitat, celui-ci est remis directement à disposition du centre de gestion ». C'est-à-dire pointer au pôle emploi du CIG sans régime indemnitaire ni primes.

Qu'arrivera-t-il aux salariés de droit privé ?

Ne nous y trompons pas, salariés de droit public et de droit privé doivent être solidaires dès aujourd'hui pour que tous nos emplois soient conservés.

Le paysage du logement s'apprête à être bouleversé. Il faut aujourd'hui interroger les décisionnaires de l'OPH et les acteurs du logement à Aubervilliers : font-ils acte de résistance en gérant le patrimoine et la crise locale du logement tout en s'assurant de la santé des salariés, des locataires ?

Le président de l'OPH nous écrit qu'il ne s'agit que d'une « évolution institutionnelle » ; mais les considérations économiques et la rationalité gestionnaire contenues dans la loi NOTRe ont déjà des effets néfastes sur le terrain.

Les élus CGT de l'OPH d'Aubervilliers sont conscients des luttes à mener dès demain et ils résisteront au quotidien à vos côtés.